

# Rapport de visite - 13 juin 2025 Commissariat d'Aubervilliers

### 1. Organisation de la visite

### 1.1 Contexte de la visite

Il s'agit de la deuxième visite de ce commissariat, la première ayant eu lieu le 4 octobre 2023.

Le rapport alors rédigé avait mis en exergue une dégradation de l'état général du commissariat, depuis la visite du CGLPL en novembre 2020.

Sur cette base, l'Ordre des avocats de Seine-Saint-Denis a saisi le 17 juillet 2024 le tribunal administratif de Montreuil d'un référé mesure utile, aux fins d'enjoindre au ministère de l'intérieur de prendre toutes mesures effectives permettant de garantir les droits fondamentaux des personnes placées en garde-à-vue au sein du commissariat d'Aubervilliers, en particulier la dignité humaine et les droits de la défense, par la réalisation d'un certain nombre de travaux.

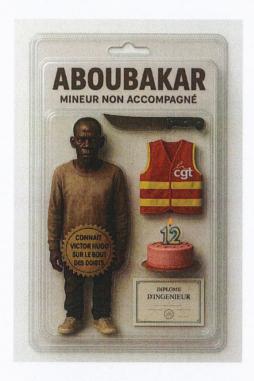
Par ordonnance du 3 octobre 2024, il était enjoint les mesures suivantes :

- Faire procéder à la rénovation des cellules vétustes, avec un système de renouvellement d'air et de chauffage garantissant l'hygiène, la dignité et la sécurité des personnes, d'autre part, de veiller à la mise à disposition de matelas pour tous les gardés à vue, et de réserver la cellule ne permettant pas une position allongée totale à des gardes à vue ne dépassant pas douze heures, ce dans un délai de trois mois sous astreinte de 250 euros par jour de retard
- Faire procéder à l'installation d'un système d'appel dans chacune des cellules de gardeà-vue du commissariat d'Aubervilliers, dans un délai de trois mois et sous astreinte de 250 euros par jour de retard
- Prendre toutes les mesures de nature à garantir à chacune des personnes gardées à vue au sein du commissariat d'Aubervilliers, la mise à disposition d'une quantité adaptée d'eau potable dans des récipients appropriés aux exigences de sécurité, et la visibilité d'une horloge, dans un délai d'un mois et sous astreinte de 100 euros par jour de retard

Cette seconde visite s'inscrit donc dans le prolongement de cette ordonnance, afin de vérifier la réalisation des travaux et mesures ordonnés.



Par ailleurs, le 6 juin 2025, un incident était signalé par un avocat du barreau, relatif à une affiche apposée sur un casier, dans un bureau de fonctionnaires de police, où des auditions se déroulent.



C'est dans ce contexte que la présente visite a été organisée.

# 1.2 Méthodologie

La visite a pour objectif, conformément aux préconisations du conseil de l'Ordre des avocats de Seine-Saint-Denis, de recueillir de manière la plus objective et la plus systématisée possible, les informations pertinentes sur l'état des locaux de garde à vue.

Les constatations effectuées et les informations recueillies visent à vérifier le respect des recommandations minimales du Contrôleur général des lieux de privation de liberté pour le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté<sup>1</sup>.

Les visiteurs s'appliquent à respecter les principes de base pour les observateurs tels que définis par l'APT dans son guide pratique de la visite des lieux de détention<sup>2</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>https://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2020/06/Recommandations-minimales-du-CGLPL.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://www.apt.ch/fr/resources/publications/visiter-un-lieu-de-detention-guide-pratique



Les constatations et le recueil d'informations se basent sur des observations factuelles, des entretiens avec le personnel et la hiérarchie, des entretiens avec les personnes gardées à vues et retenues.

# 1.3 Déroulement de la visite

La visite a été effectuée par :

- Madame la bâtonnière Sandrine Beressi
- Madame Amélie Semak, membre du conseil de l'Ordre

Les deux visiteuses sont arrivées à 13 h 44 devant la porte du commissariat. Après avoir décliné leur qualité et le motif de leur venue, elles ont été cordialement accueillies, et rapidement rejointes par , commissaire centrale.

Il a pu être accédé sans difficulté aux locaux, que ce soit les cellules de garde-à-vue, le poste ou encore les étages avec les bureaux.

La visite s'est terminée par un rapide entretien avec la commissaire, avant départ du commissariat aux alentours de 15 h.

#### 2. Constatations et informations recueillies

### 2.1 Présentation générale du commissariat

Il sera ici renvoyé au rapport de visite d'octobre 2023, tout en précisant que le SAS d'accueil (avec extension sur l'extérieur) a depuis été construit.

Le reste du bâtiment n'a subi aucune transformation.

Il nous a été indiqué que plus de 3 000 gardes-à-vue par an se déroulaient dans les locaux de ce commissariat.

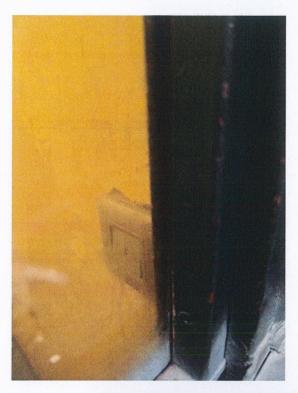
## 2.2 <u>Vérification du respect des injonctions prononcées par le TA</u>

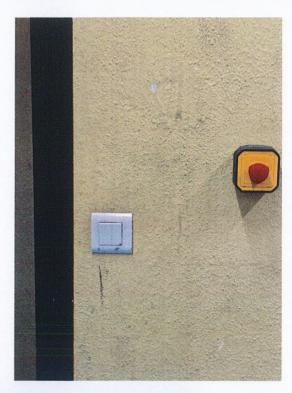
Deux nouveautés permettent de satisfaire aux prescriptions de l'ordonnance de référé du tribunal administratif de Montreuil :

Des interrupteurs et boutons d'alerte ont été posés dans chaque cellule, ainsi que dans la pièce de signalisation. Ils sont reliés à un tableau installé au poste, sous l'écran avec



les images vidéo, qui déclenche à la fois un signal sonore et lumineux lorsqu'il est actionné.

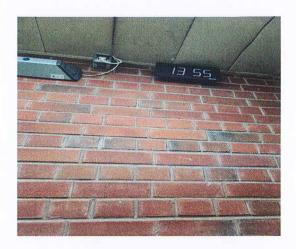








- Des horloges (au nombre de 3) ont été installées en face des cellules de garde-à-vue



Ces travaux ont été réalisés en mars 2025, selon les dires de

Pour le reste, les constatations effectuées en octobre 2023 sont toujours d'actualité.

L'examen médical se déroule toujours dans la salle d'entretien avocat. Le local médecin (situé à gauche des cellules de garde-à-vue) est en effet toujours encombré, et en attente de travaux pour mise aux normes.

Des travaux de rénovation, d'une durée estimée à quatre mois, ont étéannoncés pour octobre / novembre 2025, et en particulier :

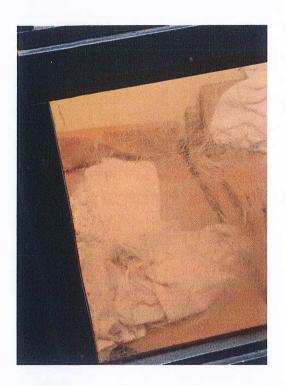
- Réfection du bloc sanitaire
- Agrandissement des 3 cellules individuelles pour disposer d'une allonge complète

Il a également été précisé que ces travaux n'en étaient qu'au stade des réunions préparatoires au jour de la visite.

Or ce vendredi 13 juin 2025, 4 gardes-à-vue étaient en cours, dont un mineur. Un homme était menotté sur le banc en face du poste, un homme était dans la cellule de vérification.

En cellule A (cellule individuelle de gauche), un mis en cause se trouvait sur un matelas au sol, comme en cellule B (cellule individuelle de droite). Ce dernier a pu indiquer qu'il y avait passé la nuit, pour avoir été placé en garde-à-vue la veille au soir, soit le 12 juin à 23 h 15.





Or, pour rappel, ces cellules ne permettent pas une allonge complète, et doivent, selon les termes de l'ordonnance de référé, « être réservées à des gardes-à-vue ne dépassant pas douze heures ».

Il a ainsi pu être constaté que cette injonction n'était pas respectée.

s'est également prévalue de l'installation de dispositifs de renouvellement d'air.

Il a pu être constaté que ces dispositifs souffrent d'un défaut d'entretien, paraissant très poussiérieux et sales.





De plus, ils sont installés dans le couloir qui dessert les différentes cellules, et ne permettent donc pas un renouvellement d'air à l'intérieur de ces espaces clos, qui eux ne comportent qu'une bouche d'aération, laquelle ne semble pas non plus avoir fait l'objet d'un nettoyage récent.

En tout état de cause, au jour de la visite où les températures excédaient les 30 degrés, l'odeur se dégageant des cellules était particulièrement nauséabonde.

Force est donc de constater qu'aucun renouvellement d'air n'est assuré dans les cellules, comme enjoint par le tribunal administratif.

Aucun chauffage n'a été installé par ailleurs.

S'agissant enfin de la dernière injonction du Tribunal administratif, soit la « mise à disposition d'une quantité adaptée d'eau potable dans des récipients appropriés aux exigences de sécurité », il a été précisé qu'aucun changement n'était intervenu.

Ainsi, les personnes gardées à vue doivent systématiquement solliciter un fonctionnaire de police, qui les accompagne au lavabo des sanitaires, où ils peuvent se servir avec un verre.

Aucune bouteille n'est fournie, ni aucun récipient permettant d'avoir en libre disposition de l'eau potable en cellule.

# 2.3 Autres points de vérification

Le local avocat est installé dans une salle dont la porte se ferme, également utilisée pour les visios, des présentations devant glace sans tain, et examen médical.





Les formulaires de droit sont affichés sur les portes des cellules ou sur les murs attenant aux cellules, en français et dans certaines langues étrangères. Ils sont néanmoins peu lisibles, tant en raison des petits caractères que de l'usure des affiches.



S'agissant des kits d'hygiène, il nous a été assuré qu'ils étaient distribués matin et soir. Les femmes ont à disposition un kit d'hygiène spécifique.





Les repas sont livrés les mardi et jeudi. Le choix est assez réduit (3 types de plats). Des gâteaux sont proposés au petit déjeuner.

Concernant l'affiche litigieuse qui avait fait l'objet d'un signalement, elle avait été retirée au moment de notre visite.

Il a été insisté en fin de visite sur certains éléments qui peuvent être soulignés :

- Fiche TAC (tableau d'accueil confidentialité) à l'accueil pour les victimes et affichage dédié
- Formulaires à disposition pour les personnes trans avec des consignes données pour un accueil adapté
- Création de deux temps plein, un pour l'intervenante sociale, un pour la psychologue
- Un référent habitat indigne, spécialement formé, a été désigné, et participe aux réunions avec la DTSP







### Conclusion

Si quelques travaux ont été effectués pour respecter les injonctions du tribunal administratif de Montreuil, ceux-ci ne sont à l'évidence pas entièrement réalisés, de sorte que les gardes-à-vue actuellement en cours dans les locaux du commissariat d'Aubervilliers ne semblent pas respecter les conditions de dignité.

Il a été pris note des travaux annoncés, sans pour autant avoir de certitude sur la date de leur réalisation.

Des améliorations sont néanmoins à relever s'agissant de l'accueil du public, et de l'accompagnement qui peut leur être proposé.

Me Amélie Semak

La bâtonnière Sandrine Beressi